



PRÉFET DU LOT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 48 - MAI 2013**

# SOMMAIRE

## 46 - Préfecture du Lot

### Direction des relations avec les collectivités et le public

Arrêté N °2013143-0001 - Arrêté préfectoral N °BINUR/2013/063 relatif à l'épreuve sportive dénommée « RAID MONTATHLON » organisée les 25 et 26 mai 2013 .....	1
Arrêté N °2013143-0002 - Arrêté préfectoral N °BINUR/2013/062 relatif à l'épreuve cycliste de PAYRIGNAC le 26 mai 2013 .....	6



**PRÉFET DU LOT**

**ARRÊTÉ BINUR/2013/063  
RELATIF A L'ÉPREUVE SPORTIVE DENOMMEE « RAID MONTATHLON »  
ORGANISEE LES 25 ET 26 MAI 2013**

**Le Préfet du Lot,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre National du Mérite*

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du Sport,

Vu le décret 2009-615 du 3 juin 2009 et les arrêtés ministériels du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives,

Vu la demande formulée le 18 mars 2013 par Monsieur Henri BOSCH, président de Montathlon Organisations, en vue d'être autorisé à organiser le Raid Montathlon, les 25 et 26 mai 2013,

Vu le règlement de l'épreuve,

Vu le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie d'assurance A.P.A.C Assurances,

Vu l'engagement des organisateurs de prendre à leur charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organismes ou à leurs préposés,

Vu les mesures de sécurité prévues par les organisateurs dans leur demande,

Vu la liste des signaleurs agréés ci-annexée,

Vu les avis favorables des Maires de Le Montat, L'hospitalet, Labastide-Marnhac, Catus, Saint-Médard, Saint Vincent Rive d'Olt, Cambayrac, Crayssac, Luzech, Villeseque et Cieurac,

Vu les avis émis par le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur départemental de la Sécurité Publique, le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, le Président du Conseil Général – Pôle Gestion Exploitation de la Route, le Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la protection des populations - Pôle Jeunesse et Sports, le Directeur départemental des Territoires du Lot - Mission Sécurité Routière et Service Police de la Navigation,

Considérant que les organisateurs de l'épreuve, solidairement engagés, déchargent expressément l'Etat, le Département, les Communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit de l'épreuve, soit des essais, soit d'un accident survenu au cours de l'épreuve,

Considérant que les organisateurs ont souscrit l'engagement de payer tous les frais nécessités par le service d'ordre,

Considérant qu'au vu des mesures envisagées, il apparaît que la manifestation peut se dérouler avec toutes les garanties permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens et ne saurait engendrer de conséquences graves pour l'environnement,

Considérant qu'aucun des services n'a émis d'avis défavorable de nature à justifier une interdiction du déroulement de cette épreuve,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : L'Association Montathlon Organisations est autorisée à organiser le Raid Montathlon.

**Samedi 25 mai 2013 et dimanche 26 mai 2013**

### **KIDS :**

Circuit IG Formation blanc pour les 7-10 ans

Circuit Sport 2000 jaune pour les 11-13 ans

**Dimanche 26 mai 2013 à LE MONTAT** : Disc golf, tir à l'arc, course orientation, jeux en relais, chorégraphie et tyrolienne.

### **DECOU'VERTE :**

Circuit Intermarché Terre Rouge pour les 14 ans et plus

**Samedi 25 mai 2013 au Lac Vert CATUS** : Prologue canoë 3 km, VTT 16 km, Trail 5 km, C.O 5km

**Dimanche 26 mai 2013 à LE MONTAT** : Prologue VTT 2,5 km, VTT 16 km, Trail 5 km, C.O 4,5 km

Possibilité C.O de nuit à CAIX

Cumul : 57 km

### **RAID :**

Citroen Cahors pour les 18 ans et plus

**Samedi 25 mai 2013 au Lac Vert CATUS** : Avec ou sans options : Prologue canoë 3 km, VTT balisé 6 km ou 8 km, C.O de nuit 2 km ou 4 km, VTT C.O 10 km ou 15 km, C.O de nuit 5 km ou 8 km.

**Dimanche 26 mai 2013 à CAIX** : Avec ou sans options : C.O 2km ou 4 km, VTT 18km ou 25 km, C.O 3km ou 7 km, VTT Chrono 7km, C.O en relais 500 m, VTT road book 7km.

Cumul sans option : 63,5 km – avec options : 88,5 km

**ARTICLE 2** : Spécificités liées aux épreuves empruntant ou traversant des routes :

Présence de signaleurs aux intersections et le long des routes départementales. L'organisateur veillera particulièrement à la sécurité des usagers et des concurrents, le samedi lors des traversées de la RD 811 et RD 8 et le dimanche lors du passage des RD 653 et 656 à Villesèque. Les concurrents doivent respecter le code de la route.

**ARTICLE 3** : Spécificités liées aux épreuves de canoë :

L'organisation des épreuves de canoë devra respecter les prescriptions suivantes :

Lors de l'épreuve de canoë sur le lac vert à Catus, l'organisateur respectera l'arrêté du 15 juin 1995 relatif à la pratique des activités nautiques de loisirs dans le département du Lot, sur l'ensemble des rivières et plan d'eau du département, notamment l'article 2 qui précise que le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

Pour les épreuves sportives en bordure des cours d'eau comme les courses d'orientation, l'organisateur de la manifestation devra s'informer des risques de crues éventuels en consultant les données du site Internet [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) dédié à l'annonce des crues sur le bassin du Lot.

**ARTICLE 4** : Un poste de secours, tel que prévu dans le dossier, sera présent tout le long de la manifestation.

**ARTICLE 5** : Avant le signal du départ, les organisateurs de la course devront sur place recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

**ARTICLE 6** : L'exécution des dispositions ci-dessus pourra être vérifiée avant l'épreuve et en présence du Maire ou d'un représentant des communes concernées, par les services de la Gendarmerie Nationale en liaison avec ceux de la Police Nationale, qui pourront prendre toutes les mesures de sécurité qui s'avèreraient nécessaires et même, le cas échéant, interdire le déroulement de l'épreuve.

**ARTICLE 7** : L'organisateur devra fournir aux services de l'Etat, une copie de l'attestation du contrat d'assurances an responsabilité civile pour cette manifestation se déroulant en partie sur la voie publique (articles A 331-24 et A 331-25 du code du sport) conforme aux articles L 321-1 à 9, R 331-10 et D 321-1 à 5 du code du sport.

**ARTICLE 8** - L'organisateur devra s'assurer, conformément à l'article L.231-3 du code du sport, de la présentation par les participants d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive de l'épreuve concernée (Triathlon, Raid) en compétition ou pour les non-licenciés, si cette manifestation leur est ouverte, à la présentation de ce seul certificat qui doit dater de moins d'un an.

**ARTICLE 9** : Le jet sur la voie publique de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons ou produits quelconques, soit par les accompagnateurs, soit par tout autre personne, est interdit, sous peine des sanctions prévues par le Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accidents.

**ARTICLE 10** : Dans l'encadrement de chaque épreuve, une personne sera détentrice d'un téléphone portable, afin de prévenir les secours en cas d'urgence en composant le 18 ou le 112.

**ARTICLE 11** : L'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière, de toute affiche, marque ou inscription, ayant notamment pour but de jalonner le parcours de la course est interdite.  
Au cas où les organisateurs utiliseraient le marquage des voies publiques, ce marquage provisoire devra avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins, au plus tard 24 heures après le passage de la course.

**ARTICLE 12** : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2009, les organisateurs sont autorisés à utiliser sur la voie publique des appareils et des dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur à l'occasion de la manifestation sportive.

**ARTICLE 13** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, les Maires de Le Montat, L'hospitalet, , Labastide-Marnhac, Catus, Saint-Médard, Saint Vincent Rive d'Olt, Cambayrac, Crayssac, Luzech, Villeseque, Cieurac, le Directeur départemental des Territoires du Lot (Mission Sécurité Routière et Service Police de la Navigation), le Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations du Lot (Pôle Jeunesse et Sports), le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont un exemplaire original sera transmis à M. BOSC Henri, Président de l'Association « Montathlon Organisations ».

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

A Cahors, le 23 mai 2013

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,

signé

Eric SACHER

**LISTE DES SIGNALEMENTS 2013 RAID MONTATHLON 25&26 MAI 2013**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>NE LE</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Permis de conduire n°</b>
CHAUDRUC	René	21/11/38	308 Les Tuileries 46090 LE MONTAT	0647393859	110994
VINCENT	Jean Claude	08/06/45	259 Chemin de Lamousie 46090 LE MONTAT	0680531451	69991
ARTUSO	Bernard	30/03/58	Route de Layrac 46090 LE MONTAT	0675129120	860981110086
CONEJERO	Gérard	09/04/50	Rigou 46090 LE MONTAT	0680865629	83070
SIERRA BELTROL	Marie Hélène	11/08/53	361 Le Payrat 46090 LE MONTAT	0631765249	105240
MARTINS	Georges	03/08/73	791 La Gourgue 46090 LE MONTAT	0688488810	910646100224
LECLECH	Guy	02/03/50	Sie Valérie 46000 CAHORS	0679426439	871146100057
IMBERT	Gaëlle	02/09/72	Le Payrat 46090 LE MONTAT	0618121967	900373200062
OOSTHUYSE	Marcel	19/05/47	408 La Rescouserie 46230 LALBENQUE	0682449586	751059560101
BERTINATTI	Jean	31/03/42	Route de Bach 46000 CAHORS	0623428359	759319458
COUAILLAC	Arsène	16/05/71	Le Quercy 46090 LE MONTAT	0687830186	880646100051
LAFRAGETTE	Jean	11/03/56	Saintonge 46090 LE MONTAT	0607125778	103508
LATTES	Yvette	15/08/48	Saintonge 46090 LE MONTAT	0607125778	77108220034

FOURNIE	Nathalie	20/03/69	Chemin du Mas de Mansonou 46000 CAHORS	0667252127	870846100049
ALAGARDA	Joseph	03/11/45	114, rue des Vieux Métiers 46090 LE MONTAT	0684714048	85289
DEFRESNE	Patrice	01/03/49	79 rue des Ecoles 46090 LE MONTAT	0687763455	568834
VIEVILLE	Alain	27/12/42	1030, route de Vayrols 46090 FLAUJAC POUJOLS	0612515309	3174/60
VIEVILLE	Monique	18/05/46	1030, route de Vayrols 46090 FLAUJAC POUJOLS	0603474861	840773200245
GUIGNIER	Vanessa	20/07/88	Lieu dit Cantecor 46230 MONTDOLUMERC	0689651542	50330200186
ERENTRAUT	Jackie	27/11/52	3 Impasse des Redondels 46000 CAHORS	0619947522	2879607
CACHO	Joachim	28/05/48	589 Le Payrat 46090 LE MONTAT	0622368076	75343





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

**ARRETE N ° BINUR/2013/ 062  
RELATIF A L'EPREUVE CYCLISTE DE PAYRIGNAC  
LE 26 MAI 2013**

**Le Préfet du LOT,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre National du Mérite*

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7, R. 221-16 à R.221-18, R. 411-10 et R. 411-29 à R.411-32,

VU le Code du Sport et notamment les articles L. 332-1, R. 331-4, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-15,

VU le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et l'arrêté ministériel du 13 décembre 2012 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2013,

VU le dossier de demande d'organisation d'une course cycliste présentée par l'association « Vélo club de Domme » en date du 18 janvier 2013,

VU les avis favorables émis par les services consultés,

VU les mesures de sécurité prévues par les organisateurs dans leur demande,

VU la liste des signaleurs agréés et le plan de l'épreuve ci-annexés,

VU la police d'assurance souscrite par les organisateurs auprès de la compagnie APAC Assurances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général pris conjointement avec le Maire de Payrignac, en date du 28 février 2013, portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 47,

**Considérant** que les organisateurs de l'épreuve, solidairement engagés, déchargent expressément l'Etat, le Département, les Communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit de l'épreuve, soit des essais, soit d'un accident survenu au cours de l'épreuve,

**Considérant** que l'organisateur s'engage à prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place pour le déroulement de cette épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes natures de la voie publique ou des ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leur préposés,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'Association dénommée « Vélo Club de Domme » est autorisée à organiser une course cycliste, le dimanche 26 mai 2013 sur le territoire de la commune de PAYRIGNAC :

**Itinéraire : Commune de PAYRIGNAC.**

Circuit de 1,2 km. Distances de 15 km à 75 km suivant catégories.

**ARTICLE 2** - Les concurrents respecteront les règles du Code de la Route.

▫ les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre et prendront toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation sur l'ensemble du circuit en plaçant un nombre suffisant de signaleurs,

▫ les signaleurs désignés et agréés en annexe du présent arrêté seront identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils seront en possession d'une copie de cet arrêté, d'un panneau « K.10 » et d'un gilet de haute visibilité, afin d'assurer la circulation et présents au moins un quart d'heure avant le passage du premier concurrent et une demi-heure au plus après le passage du dernier concurrent,

Mise en place de signaleurs aux intersections et le long de la RD 47.

**ARTICLE 3** - L'exécution des dispositions ci-dessus sera vérifiée avant l'épreuve et en présence du Maire ou d'un représentant de la commune concernée, par les services de la Gendarmerie Nationale, qui pourront prendre toutes les mesures de sécurité qui s'avèreraient nécessaires et même, le cas échéant, interdire le déroulement de l'épreuve.

**ARTICLE 4** - L'organisateur devra s'assurer, conformément à l'article L.231-3 du code du sport, de la présentation par les participants d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du cyclisme en compétition ou pour les non-licenciés, si cette manifestation leur est ouverte, à la présentation de ce seul certificat qui doit dater de moins d'un an.

**ARTICLE 5** - Le jet sur la voie publique de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons ou produits quelconques, soit par les accompagnateurs, soit par tout autre personne, est interdit sous peine des sanctions prévues par le Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accidents.

**ARTICLE 6** : Les organisateurs s'engagent à prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**ARTICLE 7** - L'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière, de toute affiche, marque ou inscription, ayant notamment pour but de jalonner le parcours de la course est interdite.

▫ Au cas où les organisateurs utiliseraient le marquage des voies publiques, ce marquage provisoire devra avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins, au plus tard 24 heures après le passage de la course.

**ARTICLE 8** - Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2009, les organisateurs sont autorisés à utiliser sur la voie publique des appareils et des dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur à l'occasion de la manifestation sportive.

**ARTICLE 9** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, le Sous-Préfet de Gourdon, le maire de PAYRIGNAC, le Commandant du groupement de la gendarmerie du Lot, le Directeur départemental des territoires du Lot, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot, et qui sera transmis à M. Jean-Pierre BESSARD, responsable de la manifestation.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

A Cahors, le 23 mai 2013

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,

signé

Eric SACHER

VELO CLUB  
DE BOMME  
Le Président

EMCABANES

D704

MOULIN DE LARIVE

XS

VC304

VC10

VC329

Plan  
d'eau

LE MOULINOU

D47

DEPART  
ARRIVEE

LE CHAMP

LE MAZUT

D47

PAYRIGNAC

LE BOURG

**PAYRIGNAC 46300**

**Dimanche 26 mai 2013**

**Course cycliste ufolep**

**Toutes catégories**

**Départ : 13h15 et 15h30**

**Circuit de 1,2 km**

Liste des signaleurs engagés par l'organisateur pour la manifestation sportive organisée :  
 Le 26 Mai 2013 à PAYRIGNAC 46300

Association sportive : **VELO CLUB DE DOMME**

Nom et Adresse du responsable : Bessard Jean Pierre 8 rue du guet 24250 Domme

Tel : 0553283150

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS	DATE ET LIEU DE DÉLIVRANCE	SIGNATURE
BESSARD	Jean Pierre	27/10/1946	8 rue du guet 24250 DOMME	154458	Sarlat le 15/09/1993	
SOUSTRE	Christian	09/05/1953	La Vergnole 24250 DOMME	B197730	Sarlat le 05/09/2005	
LASSAGNE	Florian	01/07/1981	Pech Lauziere 24370 CARLUX	07112440009	Cahors le 04/05/2008	
PLANCHOU	Roland	25/10/1943	Porte de tours 24250 DOMME	115496	Sarlat le 21/03/1962	
COUSIN	Francis	04/05/1953	Plaine de Bord 24250 DOMME	750T2332015	Périgueux le 30/01/1976	
LACROTTE	Bernard	17/10/1939	Le bourg 24250 CENAC	790733270067	Sarlat le 25/07/1979	
BRU	Christian	10/07/1943	St. CYPRIEN 24220	663818	Sarlat le 28/02/2003	
BARRY	Didier	01/04/1965	VEZAC 24220	830224310346	Sarlat le 23/01/2007	
BESSARD	Benoît	18/08/1991	8 rue du guet 24250 DOMME	070824300297	Sarlat le 05/11/2009	

**ENGAGEMENT DES SIGNALEURS**

Les signaleurs sus désignés : a) attestent être majeurs et titulaires, à la date de la présente attestation, du permis de conduire, catégorie B, et de ne pas faire l'objet d'une suspension de ce permis de conduire. b) s'engagent : - le jour de l'épreuve à n'exercer les fonctions de signaleur qu'en étant titulaire du permis de conduire. - à être en possession, lors de la manifestation, de l'autorisation préfectorale concernant la dite manifestation et munis des équipements utiles.

**ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR**

Dans le cas d'absence ou d'insuffisance du nombre de signaleurs, le club ou l'organisation sportive s'engage à prendre en charge les frais afférents à la mise en place des forces de l'ordre nécessaires à cette manifestation.

Fait à DOMME, le 07/01/2013  
 Signature de l'organisateur et cachet :

**VELO CLUB  
 DE DOMME**  
 Le Président